

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 52 Ajustement comptable de certains comptes d'actifs.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'Instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, soumet à son approbation l'ajustement comptable de certains comptes d'actifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission :

Délibère :

Article 1 : Les biens renouvelables à l'exception du matériel de transport et de la voirie, acquis avant la mise en place de l'amortissement obligatoire pour les collectivités territoriales seront sortis de l'actif.
Les biens acquis avant le :

- 1 janvier 1996 représentant un montant total de 382 844 464,22 €, actif de la Mairie de Paris.
- 1 janvier 2004 représentant un montant total de 37 913 462,00 €, actif du Département de Paris.

Article 2 : Les opérations comptables d'ordre non budgétaires correspondantes seront constatées sur l'exercice 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO